

Le programme de résorption des zones blanches en téléphonie mobile

Le programme « zones blanches » en chiffres :

	Total	Dont Phase 1	Dont Phase 2
Nombre de communes recensées	3 073	1 833	1 240
Nombre de sites prévus	2 186	1 253	933
Nombre de communes couvertes (au 31/12/2005)	577	484	93
<i>Nombre de communes couvertes en %</i>	<i>19 %</i>	<i>26 %</i>	<i>10 %</i>
Nombre de sites ouverts (au 31/12/2005)	378	314	64
<i>Nombre de sites ouverts en %</i>	<i>17 %</i>	<i>25 %</i>	<i>7 %</i>

Présentation du programme

Avec un taux de pénétration de plus de 75 %, la téléphonie mobile est devenu un outil essentiel pour la plupart de nos concitoyens, de nos entreprises, de nos artisans, de nos professions libérales. La couverture des territoires ruraux contribue ainsi à leur attractivité, à leur développement économique et à leur capacité à créer ou maintenir des emplois.

C'est pourquoi le Gouvernement a lancé un programme de couverture des zones blanches en téléphonie mobile. Ce programme a été mis en place par la convention du 15 juillet 2003 entre l'Etat, l'ADF, l'AMF, l'ARCEP (ex-ART) et les trois opérateurs mobiles, complétée par un avenant du 13 juillet 2004. Il vise la couverture d'ici fin 2007 des centres bourgs de l'intégralité des quelque 3 000 communes identifiées en zones blanches et réparties en deux phases. Le recensement de ces communes a été organisé par une concertation locale supervisée par les préfets entre les opérateurs et les collectivités locales début 2003.

Ce programme est une opportunité unique en Europe pour permettre un aménagement équilibré du territoire en matière de couverture mobile. Il faut cependant savoir qu'il comporte des limites :

- En effet, il ne s'agit pas de couvrir les zones « grises », c'est à dire celles qui sont couvertes par un ou deux opérateurs car cela fausserait le jeu concurrentiel et pénaliserait les opérateurs ayant investi dans la couverture ;
- il ne s'agit pas non plus de couvrir l'intégralité des zones blanches, mais bien l'intégralité des centre-bourgs ainsi que des axes de transports prioritaires. Cet objectif implique de fait la couverture de nombreuses zones avoisinantes dans le cadre de la logique de couverture par « grappe », mais il serait techniquement et économiquement irréaliste de prétendre couvrir la moindre parcelle de territoire.

Un programme – Deux phases – Plus de 60 millions d'euros de l'Etat

Les 3 073 communes recensées ont été réparties en 2 phases, qui diffèrent principalement par leurs modalités de maîtrise d'ouvrage et de financement.

La phase 1, qui couvre environ 60 % des communes concernées, est basée sur la mise à disposition par les collectivités territoriales de points hauts sur lesquels les opérateurs installent leurs équipements de transmission. L'Etat accompagne les collectivités dans cet effort puisqu'il y a affecté une enveloppe de 44 millions d'euros plus un montant de l'ordre de

20 millions d'euros en récupération de TVA. De plus, les fonds européens FEDER sont très souvent mobilisés également dans les zones éligibles.

Quant à la phase 2 qui concerne les 40 % de communes restantes, le Gouvernement a obtenu qu'elle soit intégralement prise en charge par les opérateurs.

L'ensemble du programme représente pour les opérateurs un coût global estimé à 150 millions d'euros par opérateur.

Les engagements pris par les opérateurs en août 2005

Christian ESTROSI a reçu les opérateurs le 30 août 2005 et leur a demandé de tout mettre en œuvre pour que l'ensemble du déploiement du programme « zones blanches » soit réalisé d'ici 2007. Pour répondre concrètement à la demande du Ministre, les opérateurs avaient souhaité s'engager sur les trois points suivants :

1/ Avoir ouvert plus de 300 sites « Zones Blanches » à la fin de l'année 2005 permettant de couvrir environ 500 communes, ce qui correspond à un triplement de la situation au 1^{er} août 2005.

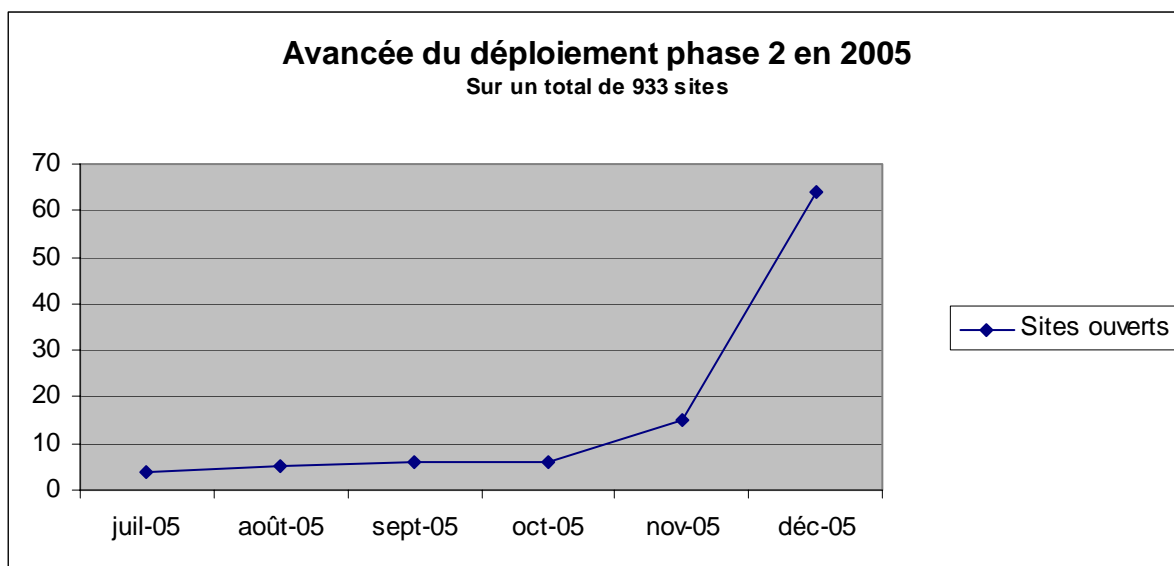
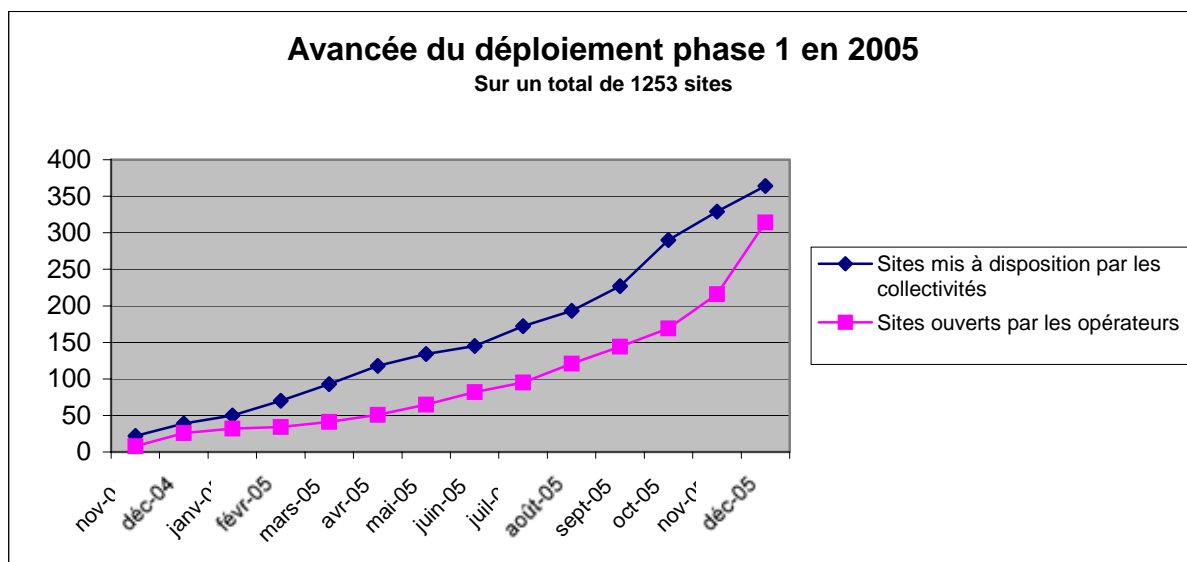
2/ Lancer l'installation des sites phase 2 en anticipation dans chacun des 23 départements qui avaient d'ores et déjà mis au moins un site à disposition dans le cadre de la phase 1 au 30 juin 2005. Les opérateurs s'étaient engagé à ouvrir dans chacun de ces départements au moins un site phase 2 partout où cela serait réalisable matériellement d'ici à la fin de l'année.

3/ Réduire le délai d'ouverture des sites phase 1 après leur mise à disposition à 3 mois en moyenne au lieu de 6 mois initialement prévus par la convention du 13 juillet 2003.

Les résultats au 31 décembre 2005

- 378 sites (dont 314 en phase 1 et 64 en phase 2) couvrant 577 communes dans 45 départements étaient en service au 31 décembre 2005. L'objectif des 300 sites ouverts et des 500 communes couvertes a donc été dépassé. Ces sites se répartissent entre opérateurs chefs de file de la façon suivante : Bouygues Télécom – 100 sites ouverts ; Orange France – 115 sites ouverts ; SFR – 163 sites ouverts.
- La phase 2 a véritablement décollé avec 64 sites ouverts dans 23 départements, seulement 5 mois après l'inauguration du premier site phase 2. Toutefois, au 31 décembre 2005, l'ouverture des premiers sites phase 2 n'avait pas pu être matériellement réalisée dans 8 des 23 départements « prioritaires » désignés en août 2005 car les plus en avance sur la phase 1. Pour 3 d'entre eux (Mayenne, Hautes-Pyrénées, Vosges), un premier site a pu toutefois être ouvert en janvier 2006. Les opérateurs ont présenté le prévisionnel suivant pour l'ouverture des premiers sites dans les 5 départements restants : Allier – septembre 2006 ; Alpes Maritimes – février 2006 ; Lot – février 2006 ; Maine-et-Loire – juin 2006 ; Rhône – nc¹.
- Le délai moyen constaté d'ouverture des sites de la phase 1 après la mise à disposition des points haut par les collectivités depuis août 2005 est de l'ordre de 2 à 3 mois, en-dessous de l'objectif fixé à 3 mois. Ce délai est même descendu à près d'un mois en décembre en raison de la très forte mobilisation des opérateurs en fin d'année.

¹ La liste des communes phase 2 du Rhône est en cours de réexamen au niveau local.



Les collectivités se sont engagées résolument dans le dispositif « zones blanches ».

La grande majorité des Conseils Généraux se sont impliqués dans le dispositif en prenant en charge la maîtrise d'ouvrage des sites de la première phase. Les protocoles départementaux ont été signés dans 77 des 85 départements concernés par la phase 1. Compte tenu des délais techniques nécessaires au déploiement, les départements qui ne sont pas encore rentrés dans cette démarche, devraient le faire dans les prochaines semaines afin de garantir la réalisation du programme sur leur territoire d'ici 2007.

De plus, 51 départements parmi les 77 précédents avaient commencé à mettre des sites à disposition des opérateurs au 31 décembre 2005 au titre de la phase 1. Cette étape est essentielle pour la bonne réalisation du programme dans un département.

L'Etat mène une politique active d'aménagement numérique du territoire au niveau national. Il est prêt à s'engager aux côtés des collectivités qui souhaitent aller de l'avant pour leur permettre de résorber leurs handicaps.

Les 51 départements (sur 85 concernés par la phase 1) ayant mis au moins un site à disposition des opérateurs au 31 décembre 2005

- Allier (03)
- Alpes Maritimes (06)
- Ardèche (07)
- Ardennes (08)
- Ariège (09)
- Aube (10)
- Aude (11)
- Aveyron (12)
- Calvados (14)
- Cantal (15)
- Charente (16)
- Charente-Maritime (17)
- Cher (18)
- Corrèze (19)
- Côte-d'Or (21)
- Côte-d'Armor (22)
- Creuse (23)
- Dordogne (24)
- Drôme (26)
- Gard (30)
- Haute-Garonne (31)
- Gers (32)
- Hérault (34)
- Isère (38)
- Jura (39)
- Loire (42)
- Haute-Loire (43)
- Lot (46)
- Lozère (48)
- Maine-et-Loire (49)
- Marne (51)
- Haute-Marne (52)
- Mayenne (53)
- Meurthe-et-Moselle (54)
- Meuse (55)
- Moselle (57)
- Orne (61)
- Pyrénées-Atlantiques (64)
- Hautes-Pyrénées (65)
- Haut-Rhin (68)²
- Rhône (69)
- Sarthe (72)
- Deux-Sèvres (79)
- Picardie (80)
- Tarn-et-Garonne (82)
- Vendée (85)
- Vienne (86)
- Haute-Vienne (87)
- Vosges (88)
- Yonne (89)
- Territoire-de-Belfort (90)

² Dans le Haut-Rhin, la maîtrise d'ouvrage est réalisée par les communautés de communes.